

Berne, le 2 septembre 2016

Au sujet des décisions de la CIP-N sur la mise en œuvre de l’Art. 121a Cst. / initiative sur l’immigration de masse

**La proposition de solution de la CIP-N peut être suivie**

**La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) présente une variante de mise en œuvre de l’initiative sur l’immigration de masse qui ne remet pas en cause les accords bilatéraux avec l’UE. Elle a ainsi montré la voie à suivre et rejeté à juste titre la proposition d’une clause de sauvegarde unilatérale du Conseil fédéral. Pour Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, la solution proposée est praticable. Dans le cadre de l’initiative sur la pénurie de personnel qualifié qui veut mobiliser le potentiel de main-d’œuvre indigène, il faut avoir des mesures qui accrochent. Ce n’est qu’en protégeant adéquatement le marché du travail que l’on pourra gagner une nouvelle votation populaire.**

Travail.Suisse considère que les décisions de la CIP-N sont appropriées pour la mise en œuvre de l’initiative sur l’immigration de masse. Il faut rejeter les solutions qui mettent en danger les accords bilatéraux. La commission du Parlement exprime clairement que seule une solution « light » est possible si l’on ne veut pas mettre en danger les accords bilatéraux. Seule une solution consensuelle avec l’UE permettra de maintenir les accords bilatéraux et donc la sécurité juridique. Une interruption latente de l’accord sur la libre circulation des personnes avec des effets incertains sur les accords bilatéraux ne serait pas digne de l’Etat de droit suisse.

**Retour au premier plan de l’initiative sur la pénurie de personnel qualifié**

En privilégiant la priorité à la main-d’œuvre déjà présente en Suisse (main-d’œuvre indigène), l’initiative sur la pénurie de personnel qualifié de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux revient sur le devant de la scène. Mais si l’on veut mobiliser davantage de main-d’œuvre dans ce cadre, il faut des mesures qui accrochent, les mesures placebo ne suffisant pas. Le plus grand potentiel passe par des mesures pour améliorer la conciliation de la vie familiale et professionnelle et par des mesures de qualification. Travail.Suisse demande au Conseil fédéral et au Parlement l’extension des structures d’accueil extra-familiales et un crédit spécial pour la formation continue des travailleuses et travailleurs plus âgés et pour la formation de rattrapage des adultes.

**La protection des salaires et des conditions de travail est déterminante**

Tout aussi importantes sont les mesures pour lutter contre les abus et les problèmes sur le marché du travail. Elles garantiront la protection des salaires et des conditions de travail des travailleurs et travailleuses. Une optimisation des mesures d’accompagnement est en cours mais cela représente le minimum requis. En cas de nouvelle votation sur les accords bilatéraux, Travail.Suisse estime qu’une protection des salaires et des conditions de travail en lien avec les accords bilatéraux sera déterminante.

Pour d’autres renseignements :

Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse, Tél. 031 370 21 11, portable : 079 287 04 93